

Commune de Mundolsheim

24 rue du Général Leclerc - 67450 Mundolsheim
Tél.: 03 88 20 01 70 - communication@mundolsheim.fr

CIR. n° T 2025/61

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de Mundolsheim,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,

VU le Code Général des Collectivités Locales et notamment les articles L 3221-4 et L 2231-1,

VU les dispositions du Code de la Route et notamment l'article R 411-8,

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, quatrième partie, huitième partie,

CONSIDÉRANT la demande de Madame Ferber en date du 6 août 2025, relative à un déménagement nécessitant une interdiction temporaire de stationnement pour permettre l'accès et la manœuvre d'un véhicule de transport,

a r r ê t e

Article 1er :

Le règlement de la circulation de la Ville de Mundolsheim est modifié et complété temporairement comme suit :

PETITE RUE DE L'ÉGLISE

Le 21 août 2025, de 7h à 17h,

- Interdiction de stationner côté numéros pairs, en face du n°15, entre les deux candélabres situés en vis-à-vis dudit bien,
- Cette mesure est prise dans le cadre d'un déménagement.

Article 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et entretenue par le demandeur, qui prendra toutes les mesures nécessaires à la sécurité.

Article 3 :

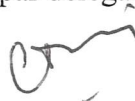
Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent temporairement toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame le Lieutenant commandant la brigade de Gendarmerie de Mundolsheim
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers de Mundolsheim,
- Eurométropole de Strasbourg – Service Circulation,
- Affiché sur le site internet de la commune le 11 août 2025



Fait à Mundolsheim, 11 août 2025
Pour le maire et par délégation
Cathie PETRI



Adjointe au Maire